

LONGE CÔTE - MARCHÉ AQUATIQUE

Les règles de sécurité pour les sorties de groupe



Le Longe Côte - Marche Aquatique (LC / MA) est une activité physique qui se développe fortement ces dernières années.

Lorsqu'elle se déroule en groupe (regroupement, associations, coachs...), le respect des règles suivantes s'impose pour une pratique en toute sécurité.

Lieu de pratique

Le longe côte se pratique **dans la bande des 300 mètres** – où s'exerce la compétence des Maires et de l'État en matière de sauvetage en mer et **sur des plages à faible dévers**.

Compétence des animateurs

Les animateurs doivent être qualifiés pour organiser ce type de sorties :

- à titre bénévole, les qualifications de la **Fédération Française de Randonnée** s'imposent pour les club affiliés. Pour les autres structures, toute qualification dans la discipline est souhaitable. A défaut, une évaluation des compétences de l'encadrant doit être effectuée.
- à titre rémunéré, les éducateurs doivent **disposer d'une carte professionnelle d'éducateur sportif**. En outre ils doivent impérativement être détenteur du titre de MNS ou être titulaire du BNSSA.



Assurance de l'organisateur

Conformément au code du sport, ce dernier doit être assuré en **Responsabilité Civile** afin de couvrir les éventuels dommages subis par ses pratiquants.

Avis médical

Avant toute activité physique ou sportive et d'autant plus dans un milieu spécifique comme celui de l'eau, un avis médical est fortement conseillé.

Déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) :

- obtention préalable d'une autorisation d'occupation temporaire regroupant les sorties envisagées sur l'année ;
- préservation de l'environnement de pratique dans des sites classés "Natura 2000".



ENGAGEMENT

SOUTIEN

pôle sport - 000 44 - DRDJSCS

ACCOMPAGNEMENT



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
CHARGÉE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

La fédération délégataire de la marche aquatique est la Fédération Française de Randonnée (FFR). Elle en établit donc les Règles Techniques de Sécurité (RTS) qui comprennent la procédure IPECA.



Information - Préparation - Équipement - Comportement - Adaptation

Information

Les participants prennent connaissance dans "**le cahier de sortie**" tenu à leur disposition par l'organisateur, des conditions spécifiques du jour : météo, marées, difficulté...

Idéalement, leurs identités, profils (âges, condition physique...) et niveaux de pratique y sont renseignés.



Préparation

L'organisateur doit connaître le site de pratique et être en possession d'**une fiche descriptive** comportant 10 rubriques, notamment : la situation géographique, la réglementation locale, le contexte environnemental, les aspects de sécurité, l'accès des secours ...

Comportement

Un groupe de **20 personnes** maximum doit être encadré par **deux animateurs**. A partir de la 21ème personne, deux animateurs supplémentaires sont nécessaires. Au sein du groupe, il est fortement conseillé aux pratiquants **d'évoluer en binôme**.

Équipement

Les animateurs doivent porter une **tenue spécifique** afin d'être clairement identifiables et disposer du matériel nécessaire à la sécurité du groupe : moyen de communication permettant de prévenir les secours, sifflet pour communiquer entre eux et bouée tube.

Les pratiquants doivent obligatoirement être équipés de **chaussons aquatiques ou de chaussures**.

Les vêtements en néoprène sont conseillés.



Adaptation

La compétence d'un encadrement qualifié, une préparation rigoureuse et la possession du matériel adéquat permet d'adapter les comportements du groupe aux imprévus du milieu naturel.

Retrouvez
cette fiche sur le
site du Pôle Sports de
la DDCS44



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
CHARGÉE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE